



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafïa BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAÏH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-51

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**CREATION D'UN
COMITE
CONSULTATIF POUR
LE SUIVI DU
JUMELAGE ENTRE LA
COMMUNE DE
GARDANNE ET LA
COMMUNE
ARMENIENNE
D'ALAVERDI**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le protocole de jumelage entre la commune de Gardanne et la ville d'Alaverdi en Arménie en date du 7 juin 2025 et notamment ses articles 2 et 3.

En vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal.

La mise en place de comités consultatifs marque la volonté de la municipalité de mettre en place des outils de démocratie participative et de concertation sur des sujets sensibles d'intérêt communal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe leur composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Aucune décision n'est prise par le comité, il est un outil de travail pour la commune et permet de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Dans cette perspective, la création d'un comité consultatif relatif au suivi du jumelage entre la commune de Gardanne et la commune arménienne d'Alaverdi permettra de suivre les actions de jumelage, notamment les dispositifs, les projets et les initiatives mis en oeuvre.

En effet, le protocole de jumelage entre la commune de Gardanne et la commune d'Alaverdi en date du 7 juin 2025 précise que le suivi régulier des actions de coopération mises en oeuvre dans le cadre de la convention de jumelage est effectué par un organe consultatif.

Il est donc proposé au Conseil municipal que ce comité consultatif soit composé d'élus et de représentants d'associations. Les membres de ce comité seront tenus individuellement à l'obligation de réserve et ne pourront en aucun cas communiquer sur les travaux dudit comité en dehors des séances de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du comité consultatif pour le suivi du jumelage entre la commune de Gardanne et la commune d'Alaverdi comme suit :

- Monsieur le Maire, en qualité de Président ;
- 6 représentants issus de la liste AVEC HERVE GRANIER GARDANNE-BIVER AVANCE !
- 2 représentants issus de la liste ENSEMBLE CHANGEONS DE CAP POUR GARDANNE BIVER
- 1 représentant issu de la liste NOTRE VILLE, NOTRE AVENIR
- 3 représentants de l'Amicale des arméniens de Gardanne (selon proposition de l'Amicale)

La commission se réunira autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président et ce, dès son installation.

Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif.

De même, des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un comité consultatif ayant pour mission de suivre le jumelage entre la commune de Gardanne et la commune arménienne d'Alaverdi tel que défini ci-avant et ce, pour la durée du mandat.

Article 2 :

Suite aux propositions du Conseil Municipal, de définir la composition dudit comité consultatif comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Maire, en tant que Président	
Monsieur Arnaud MAZILLE	Madame Noura ARAB
Madame Sandrine ZUNINO	Monsieur Vincent RANDAZZO
Monsieur Vincent BOUTEILLE	Madame Magali SCelles
Monsieur Nicolas GORGODIAN	Madame Anaïs BARRE
Monsieur Claude DUPIN	Madame Harmonie INGRASCI
Madame Sophie CUCCHI-GILAS	Madame Béatrice BARRA-PAGNIER
Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE	Madame Kafia BENSADI
Monsieur Jean-Marc LA PIANA	Monsieur Jimmy BESSAIH
Madame Laurence LANGLET	Monsieur Bruno PRIOURET
3 représentants de l'Amicale des Arméniens (selon proposition de l'Amicale)	

Étant précisé que :

- Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif ;
- De même, des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés, etc.).

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE



Publiée sur le site internet de la Commune le :

16 AVR. 2026